

portant nomination de M.Noël Agossou VIADENOU
en qualité de membre du Comité Monétaire National
auprès de la Banque Centrale des Etats de
l'Afrique de l'Ouest

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°558/PR. du 31 Décembre 1966 ;
VU la Loi n°62-22 du 9 Juillet 1962 portant ratification du
Traité instituant l'Union Monétaire Ouest-Africaine et de
l'Accord de Coopération entre la République Française et les
Etats membres de l'Union Monétaire Ouest-Africaine ;
VU le Décret 452/PR/MFT/Cab. du 22 Octobre 1962, portant création
du Comité Monétaire National auprès de la Banque Centrale des
Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
VU le Décret n°453/PR/MFT. du 22 Octobre 1962, portant nomination
des membres du Comité Monétaire National auprès de la Banque
Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
SUR proposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques;

Le Conseil des Ministres entendu,

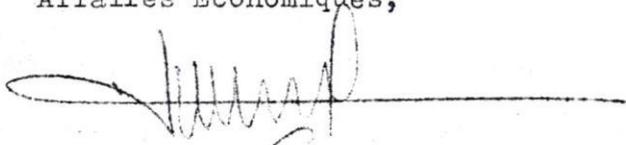
D E C R E T E :

Article 1er.-Mr. Noël Agossou VIADENOU, Secrétaire Général de la Chambre de
Commerce et d'Industrie du Dahomey est nommé membre du Comité Monétaire National
auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, en remplacement
de Mr. Lucien d'ASSOMPTION.

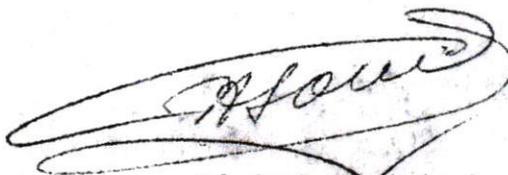
Article 2.- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est chargé de
l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la
République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 20 Janvier 1967

Par le Président de la République,
Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques,



Bertin BORNA



Général Christophe SOGLO